

Séance du 16 décembre 2021

Date de la convocation: 10/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, EN VISIOCONFERENCE, sous la présidence de Michel TEYSSÉDOU,

Membres en exercice : 69 Présents : 56 Votants : 60
Pour : 43 Contre : 10 Abstentions : 7

Présents : Arlette GASQUET, Michel CABANES, Dominique BEAUDREY, François DANEMANS, Michel CASTANIER, Lionel CESANO, Claude PRAT, Christian GUY, Claude DELMAS, Gilles PUECH, Clément ROUET, Jean-Louis FRESQUET, Colette FROMENT, Pascal MALVEZIN, Pierre AUDISSERGUES, Annie PLANTECOSTE, Christian MONTIN, Florian MORELLE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Gilles PICARROUGNE, Patrice LAVERGNE, Isabelle LEMAIRE, Gérard TROUPEL, Michel TEYSSÉDOU, David ERNEST, Frédéric LIMOUSIN, Antoine GIMENEZ, Nathalie SALLARD, Alain SERIES, Frédéric CHARREIRE, Jacqueline CABANNES, Michel VEYRINES, Christian LACARRIERE, Denis VIEYRES, Claude ROBERT, Stéphane LACOSTE, Patrick GIRAUD, Michel FEL, François LABRUNIE, Denis SABOT, Michel CANCHES, Cédric FAURE, Eric FEVRIER, Jacqueline GAILLAC, Alain ESPALIEU, Jean-Luc BROUSSAL, Françoise ANGELVY, Léon PERIER, Guy MESPOULHES, Jonathan LAPORTE, Geneviève MARQUET, Marie-Paule BOUQUIER, Catherine FIALON, Pierre ROUQUIER, Jean-Claude MOREL

Pouvoirs : FORESTIER GRAMOND Audrey par LAVERGNE Patrice, LAVAISSEIRE Marthe par DANEMANS François, GASTON André par SALLARD Nathalie, RECOUSSINES Jean-Louis par PLANTECOSTE Annie

Excusés :

André VAURS, Laurent PICARROUGNE, Gilbert DOMERGUE, Alain RICHARD, Géraud MERAL, Cécile HOCHART, François BARRIERE, Roger CONDAMINE, Jean-Pascal PERIER, Sonia LARDIE, Vincent DESCOEUR, Michel TEYSSOU, Jean-Luc LOISON

Secrétaire de séance : Clément ROUET

Modification du tarif de base de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) - DE 2021 246

Vu la délibération n°2017-262 votée par le Conseil communautaire réuni le 11/12/2017, instaurant un nouveau tarif de base et une nouvelle grille tarifaire ;

Vu la délibération n°2020-172 votée par le Conseil communautaire réuni le 14/12/2020, actant l'augmentation de 15% de l'ensemble des tarifs de la grille ;

Vu l'article 70 de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17/08/2015 et l'article 10 de la Loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) du 10/02/2020, ayant pour objectif de réduire de façon conséquente les quantités de déchets acceptés en centre d'enfouissement ;

Vu la Loi de finances n°2018-1317 du 28/12/2018, pour 2019 permettant de connaître la trajectoire d'évolution des tarifs de la TGAP applicable aux installations de traitement des déchets d'ici à 2025 ;

Considérant la poursuite de l'augmentation des tarifs de traitement des OMr et du tout-venant collectés sur les déchèteries ;

Considérant la poursuite de l'augmentation du tarif unitaire de la TGAP pour les tonnes de déchets enfouis ;

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 09/12/2021 ;

Monsieur le Vice-président en charge de la Transition Écologique expose que :

Par délibération n°2017-262 du 11/12/2017, une grille tarifaire avait été établie pour permettre la facturation de la REOM à tous les usagers du service présents sur le territoire.

Le tarif de base avait été fixé à 170 € et 35 autres tarifs avaient été définis grâce à l'application de coefficients d'ajustement au tarif de base.

Ces tarifs ont permis la facturation de la REOM pour les années 2018, 2019 et 2020, sans aucune modification.

Comme cela avait été précisé lors de la réunion du Conseil communautaire du 14/12/2020, plusieurs augmentations cumulatives avaient été supportées par le budget dédié au service déchets entre 2018 et 2020 (évolution tendancielle, augmentation du coût d'enfouissement, du carburant, de la TGAP, effondrement des cours de reprise des matériaux), ce qui avait abouti à la décision d'augmenter de 15% l'ensemble des tarifs pour l'année 2021. Le montant des recettes perçues en 2021 devraient ainsi permettre de financer l'ensemble des dépenses supportées, sans toutefois générer d'excédent.

Pour l'année 2022, l'augmentation des dépenses se poursuit (maintien de l'évolution tendancielle, poursuite de l'augmentation du coût du carburant, de l'enfouissement, de la TGAP) sans qu'il ne soit possible de parvenir à l'équilibrer par la hausse des cours de reprise des matériaux et l'affectation plus exhaustive des remboursements des absences des agents. Une augmentation du tarif de base de 5% applicable au 01/01/2022, s'avère donc nécessaire pour essayer de maintenir l'équilibre du budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUGMENTE** de 5% l'ensemble des tarifs de la grille de facturation de la REOM, par rapport à ceux facturés en 2021 (dont le tarif principal correspondant à un foyer de 2 personnes et plus, s'élevait à 195,50 €).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures des membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Saint-Mamet la Salvetat, le 17 décembre 2021



Le Président,
Michel TEYSSEDOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative, précisément en 1er ressort devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publicité.